RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE TVX1113PR2026

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A L'ANGLE DE LA RUE DU FOUR A CHAUX ET DE LA RUE SUFFREN AU CENTRE-VILLE A SAINT-PIERRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2025, Affaire N°41/2001 portant modification tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de service ;

VU l'arrêté N° 1793 du 26 juillet 2021 portant modification de l'arrêté N°848 du 13/01/2020 modifié portant institution d'une régie de recettes pour des droits de place et d'occupation du domaine public ou privé de la commune ;

VU l'arrêté municipal DRH 2026-1739 portant délégation de signature du Maire à Madame Magalie POTHIN Directrice générale adjointe des services ;

VU l'arrêté TVX1112PR2026 portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation piétonne ;

VU le Règlement de la Voirie Communale ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise **ISOPLAN EURL**, sise au 28, rue Roland Garros - Boîte N°10 97411 SAINT-PAUL, d'occuper le domaine public pour des travaux d'habillage de façade de U EXPRESS, à l'angle de la rue du Four à Chaux et de la rue Suffren au Centre-Ville à Saint-Pierre, il y a lieu d'autoriser l'occupation provisoire du domaine public communal, **du 09 novembre 2026 au 20 novembre 2026 (du lundi au vendredi, sauf jour férié).**

ARRÊTE

ARTICLE 1/ L'entreprise **ISOPLAN EURL** est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

A l'angle de la rue du Four à Chaux et de la rue Suffren au Centre-Ville à Saint-Pierre

- du 09/11/2026 au 20/11/2026, de 07h00 à 16h00
 - Surface occupée en m² : 99 mètres

ARTICLE 2/ En contrepartie de cette occupation du domaine public communal, l'entreprise **ISOPLAN EURL** doit s'acquitter d'un droit de voirie d'un montant de **huit cent quatre-vingt-onze euros (891 €)**, pour une durée de 9 jours, à raison de 1 €/m²/jour.

Vous disposez de 45 jours qui suivent la date de l'occupation du domaine public pour procéder au règlement de votre autorisation soit :

1. En se déplaçant physiquement à la régie :
- au 15, rue Victor le Vigoureux - 97410 SAINT-PIERRE - Tél : 0262 96.66.80

- **Modes de règlement :**
- chèque libellé à "Trésor Public" ou "régisseur es qualité "
- CB
- espèces pour un montant n'excédant pas les 300 €

2. **Ou à distance :**
A privilégier : par virement bancaire vers le compte de la Régie DPODP
BIC : TRPUFRP1
IBAN : FR76 1007 1974 0000 0020 0066 258

Merci d'indiquer en zone objet/libellé les références suivantes :
N° d'arrêté de travaux (ex : ARRETE TVX...PR2026)

3. **Possibilité :** d'adresser un paiement par voie postale (chèque) à l'adresse suivante :
Service Règlementation - Hôtel de Ville, rue Méziaire Guignard - B.P 342 - 97448 SAINT-PIERRE CEDEX

A défaut, un titre de recette sera émis auprès du comptable public pour recouvrer la redevance.

ARTICLE 3/ L'entreprise est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant les dommages de toute nature qu'elle serait susceptible de causer à autrui, à ses biens ou au domaine.

ARTICLE 4/ Si un changement survient pendant la période d'occupation du domaine public, l'entreprise est tenue d'en informer la commune dans les plus brefs délais ; faute de quoi, elle reste titulaire de cette autorisation jusqu'à sa limite de validité et par conséquent responsable selon les termes du présent arrêté.

ARTICLE 5/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 - 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon - 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 04 NOV. 2026

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services
Magalie POTHIN

MAIRIE DE SAINT-PIERRE - ODP et Réglementation